

CONSEIL MUNICIPAL DE FARGES-ALLICHAMPS

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JANVIER 2023

Le 06 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de FARGES-ALLICHAMPS régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Edith MICHELIC, maire, en séance ordinaire à la mairie.

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 - Nombre de votants : 10
Étaient présents : Edith Michelic, Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Damien Chesnel, Alain Vandepitte, Gérald Bertrand, Emilie Cousson, Francis Duplaix, Yoänn Bonnefoy.
Était absente : Amandine Ledon.
Madame Fabienne TROMPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Séance publique - Date de la convocation : 28 décembre 2022 (affichée et notifiée le 28 décembre 2022)
Mention exécutoire : oui - Début de la séance : 19 h 00 - Fin de la séance : 21 h 30
Affichage du procès-verbal et délibérations pour publication et notification le
(Par délibération n°2022-024 du 17 juin 2022, le conseil municipal a opté **pour la publicité sur papier, publiée au panneau d'affichage** à la porte de la Mairie)

- ORDRE DU JOUR
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 décembre 2022
- Réfection de la toiture du préau – demandes de DETR-DSIL et d'aides financières auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- Enfouissement des réseaux de la route de la Croix (Fonds de concours)
- Projet d'aménagement du Lavoir « Route de la Fond d'Ordieu » avec le concours de Nature 18 et de la CAUE, et demande de subvention auprès du Pays Berry Saint-Amandois
- Dossier de l'ancien occupant du bâtiment « Maison Louis Viaux » (caution à reverser et remboursements à facturer) - anticipation budgétaire
- Téléphonie – offre d'actualisation forfait – fibre ORANGE
- Charges locatives logements communaux
- Contributions budgétaires (SDIS 18)
- Subvention complémentaire au Comité des Fêtes de FARGES-ALLICHAMPS (jeu de Noël)
- Repas des séniors
- Dossier du commerce communal
- Courriers divers et questions diverses (dont taxe d'aménagement, travaux Route de la Croix en 2024, courrier APRR, etc. ...)

DCM 2023 - 001 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 décembre 2022

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, Et notamment la nouvelle réglementation en matière de publication et d'adoption des procès-verbaux des conseils municipaux

Madame la maire invite son conseil municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 02 décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, à l'unanimité des membres présents,
adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02 décembre 2022

DCM 2023 - 002 – Réfection de la toiture du préau – demandes de DETR-DSIL et d'aides financières auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional

Madame la maire présente au conseil municipal un projet de réfection de la toiture du préau de l'école communale, et présente les devis de l'entreprise de MT COUVERTURE d'un montant 11 005 € HT et le devis de l'entreprise Didier DUFOUR d'un montant de 10 757,30 € HT.

Ce projet pourrait être financé dans le cadre de la DETR-DSIL des services préfectoraux (thématique 1 – scolaire et périscolaire) et dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher (volet 1-service à la personne)

Le conseil municipal, après exposé du maire,
Considérant les travaux urgents à effectuer, après avoir examiné les devis présentés,

-Adopte, à l'unanimité des membres présents, le projet de réfection de la toiture du préau de l'école communale
-Retient à la majorité des membres présents, le devis de l'entreprise Didier DUFOUR d'un montant de 10757,30€,
-Adopte à l'unanimité des membres présents, **le plan de financement HT suivant :**

Montant des travaux	:	10757,30 €
DETR	:	5 378 € soit 50 %
Conseil Départemental du Cher	:	2 151 € soit 20 %
Autofinancement	:	3 228,30 € soit 30 %

Le conseil municipal autorise Madame le Maire

-à effectuer toutes les démarches nécessaires,

-à solliciter les subventions auprès de l'État, et du Conseil Départemental,

- à signer tout document afférent à la programmation de ces travaux.

-charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfouissement des réseaux de la route de la Croix (Fonds de concours)

Madame la maire fait part au conseil municipal de ses démarches auprès de la CCCF pour l'enfouissement des réseaux de la deuxième partie de la route de la Croix (Fonds de concours à prévoir).

La décision sera prise lors de la réunion de budget de la Communauté de Communes Cœur de France.

DCM 2023 – 003 - Projet d'aménagement du Lavoir « Route de la Font d'Ordieu » avec le concours de Nature 18 et de la CAUE, et demande de subvention auprès du Pays Berry Saint-Amandois

Madame la Maire propose au conseil municipal d'étudier un projet de restauration du lavoir de la Route de la Font d'Ordieu avec le concours de l'association « Nature 18 », les conseils de la C.A.U.E. du Cher et un subventionnement de la Région dans le cadre des actions menées par le syndicat du Pays Berry Saint-Amandois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-émet un avis favorable à ce projet

- charge Madame la Maire de solliciter des devis pour cette opération et d'effectuer les démarches auprès des partenaires pouvant aider la commune dans le cadre de cette démarche, notamment la demande de subvention auprès du syndicat du Pays Berry Saint-Amandois,

-autorise Madame la maire à signer tout document afférent à ce projet.

-charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023 – 004 - Dossier de l'ancien occupant du bâtiment « Maison Louis Viaux » (caution à reverser et remboursements à facturer) - anticipation budgétaire

Madame la Maire fait lecture au conseil municipal

-du courrier de l'ancien occupant de la Maison Louis Viaux exigeant le remboursement de sa caution

-et du courrier qu'elle lui a adressé en réponse.

Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour la suite à donner à la demande de remboursement de la caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

décide de demander à Monsieur Etienne COSSET

-le remboursement de l'abonnement de VEOLIA sur 8 mois d'un montant de 74,48 € TTC (9,31 € par mois)

-le remboursement de l'abonnement d'EDF sur 5 mois d'un montant de 71,64 € TTC (hors taxes complémentaires)

-le remboursement des consommations d'électricité du 22/03/2022 au 20/06/2022 d'un montant de 297.31 € TTC (hors taxes complémentaires) selon les factures présentées.

-décide d'émettre un titre correspondant au dépôt du caution à réception d'un RIB/IBAN de Monsieur Etienne COSSET

-demande au Service de la Gestion Comptable de « consigner » le remboursement de la caution dans l'attente du paiement par le débiteur des titres qui vont être émis pour ces remboursements d'un montant total de 443,43 €.

-charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023 - 005 - Téléphonie – offre d'actualisation forfait – fibre ORANGE

Madame la maire présente au conseil municipal une offre d'actualisation sur les différents postes téléphoniques de la commune avec connexion à la fibre optique. Sont donc concernés les postes de la mairie (bureau du maire), de la salle La Grange (Cantine), de l'école qui sont toujours en filaire.

Le nouveau contrat se chiffre à 207,50 € par mois avec un geste commercial de 810 € et regrouperait les deux postes de la mairie, l'école, la salle « La grange », une connexion téléphone mobile -et la LiveBox pro fibre.

Le conseil municipal, après avoir examiné le document et les clauses du contrat, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la proposition commerciale présentée.

Le conseil municipal,

-autorise Madame la maire à signer ce contrat.

-charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2023 - 006 - Charges locatives logements communaux

Madame la maire présente au conseil municipal les décomptes annuels des charges locatives des logements communaux au 31 décembre 2022 afin de régulariser et de définir les charges mensuelles au 1^{er} janvier 2023 :

Régularisation annuelle du logement 5 route de Lignièrès : trop versé d'un montant de : 326,46 €

Régularisation annuelle du logement 17 route de Bruère : restant dû pour la période : 139,80 €

Compte tenu de ces éléments, et considérant les évolutions en matière de coût énergétique,

Le conseil municipal

-décide de fixer les nouvelles charges mensuelles au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Logement 5 route de Lignièrès : 100 €

Logement 7 route de Lignièrès : 100 €

Logement 17 route de Bruère : 120 € + 12 mensualités de 11,65 € (charges restant dues sur l'année 2022)

Afin d'effectuer la régularisation annuelle 2022 des charges propane du logement 5 route de Lignières,
Considérant qu'il y a lieu de réduire les titres des mois de septembre 2022 à décembre 2022 pour un montant total de 326,46 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-décide d'inscrire par anticipation la somme de 327 € au budget 2023-article 673 (annulation titres sur exercice précédent)

-charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contributions budgétaires (SDIS 18)

Madame la maire fait part au conseil municipal de la contribution annuelle du SDIS 18 qui se chiffre à 10 388 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

DCM 2023 – 007 - Subvention complémentaire au Comité des Fêtes de FARGES-ALLICHAMPS (jeux de Noël)

Madame la maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention complémentaire au Comité des Fêtes de FARGES-ALLICHAMPS au titre d'une participation communale des festivités de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-décide d'attribuer une subvention Comité des Fêtes de FARGES-ALLICHAMPS d'un montant de 250€ en complément de la subvention votée à l'exercice 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-décide d'inscrire par anticipation cette somme de 250 € au budget 2023-article 65748.

-charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023 - 008 - Repas des séniors

Madame la maire présente au conseil municipal des propositions de plats pour le traditionnel repas des anciens de la commune qui aura lieu le samedi 28 janvier 2023

Après avoir examiné les offres présentées,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent,

- opte pour un repas traiteur à 34,50 € par personne auprès du cuisinier-traiteur Christian ADAM

- décide de la gratuité du repas offert aux habitants de FARGES-ALLICHAMPS âgés de 60 ans et plus.

Dossier du commerce communal

Madame la Maire présente au conseil municipal les diverses candidatures déposées pour la reprise de la gérance du commerce.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'attendre de nouvelles propositions.

L'attribution de la gérance sera délibérée au mois de mars 2023

Courriers divers et questions diverses

Madame la Maire fait part des vœux 2023 formulés par l'entreprise LAUMONIER – ORVAL

Madame la Maire fait part du courrier de la société APRR informant la commune qu'une étude acoustique sera missionner dans le cadre des nuisances sonores.

Le secrétaire de séance
Fabienne TROMPAS

La Maire,
Edith MICHELIC

Affichage en mairie pour publication et notification le : 11 janvier 2023

Délibérations transmises au contrôle légalité le : 11 janvier 2023